

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

# LE PLUI AVANCE,



V2

# Groupe de Travail n°22

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Mardi 19 juin 2018 Le Pharo



TERRITOIRE  
MARSEILLE  
PROVENCE  
—

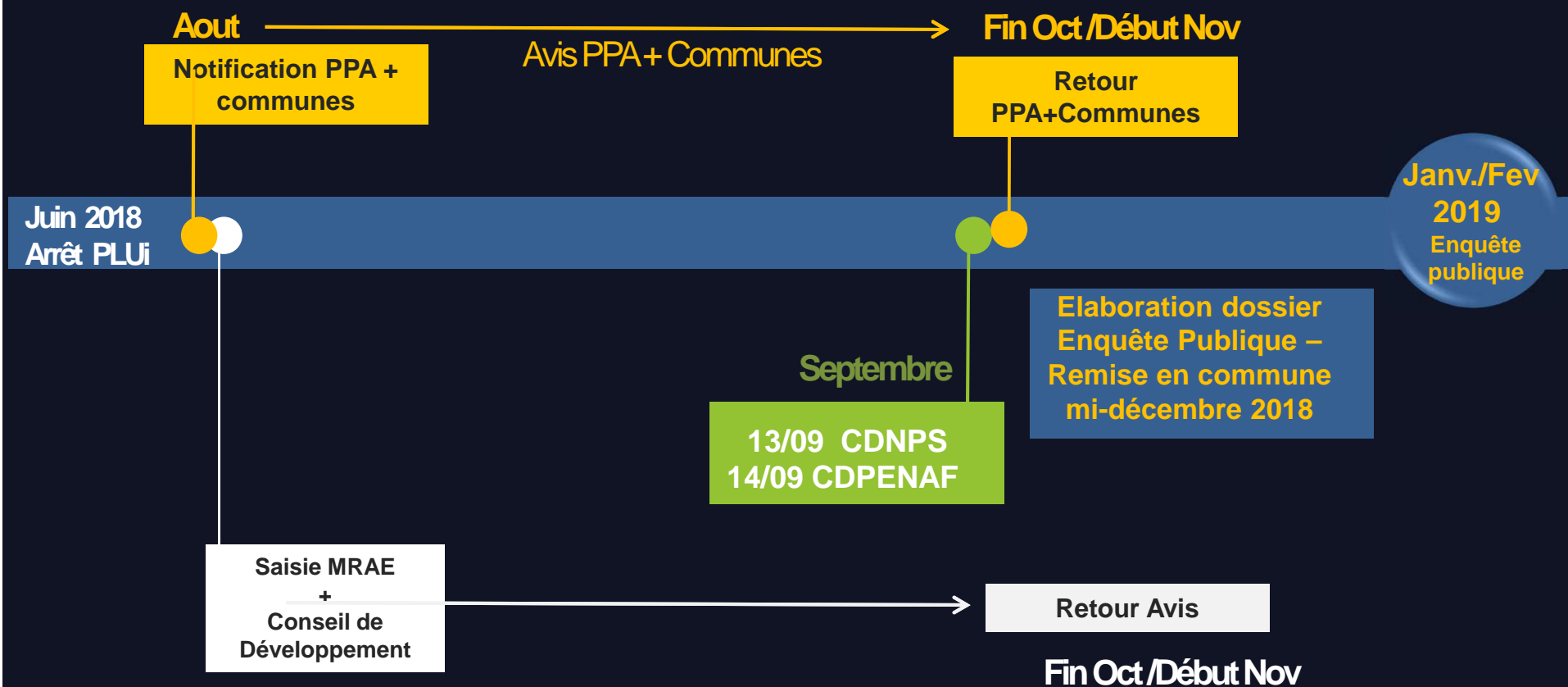


## Ordre du jour

- Calendrier / Informations générales
- Enquête publique unique PLUi / PDA
  - Le calendrier / la structuration de l'équipe
  - La commission d'enquête
  - Les vacataires - e-PLUi
  - La procédure - La logistique

# Calendrier Informations générales

# Calendrier PLUi – De l'arrêt à l'enquête publique



# Et après l'arrêt du PLUi....

## Trois temps forts :

- La notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Communes ;
- La tenue de la CDNPS et de la CDPENAF ;
- L'enquête publique

**Etapas qui sont susceptibles de faire évoluer  
le document d'urbanisme en vue de son approbation.**

# Informations générales -

## Avis des communes après arrêt du PLUi

Le projet de PLUi arrêté est notifié aux PPA, autres organismes et aux Communes :  
**Notification du PLUi arrêté prévue fin juillet /début août 2018**

- Délai de trois mois pour émettre un avis
- Spécificité pour les communes du Territoire Marseille Provence (article L134-13 CU)



Si une commune émet un avis défavorable sur les OAP et les dispositions du règlement la concernant : nouvel arrêt du projet à la majorité des 2/3  
Donc un avis communal avec réserve ou recommandation peut être qualifié de défavorable



Conséquences d'un avis communal avec réserves ou recommandations :  
- Report de l'approbation du PLUi en 2020  
- Passage au RNU au 31/12/2019 pour les 5 communes en POS

# Informations générales -

## Avis des communes – Observations - Enquête publique

- Le principe : les communes peuvent demander, au même titre que les administrés, les porteurs de projet,...des modifications du projet de PLUi sous forme d'observations

Si pas de remise en cause de l'économie générale du projet

- La démarche proposée :

- Un accompagnement pour identifier les évolutions à faire remonter pendant l'enquête publique (Qui, Quand , Comment)
- Une prise en compte des demandes communales si pas d'inflexion du projet d'urbanisme initial (PADD / Cahiers communaux) et pas de modification substantielle



## Informations générales -

### Nouveau passage en CDNPS et CDPENAF

Pour sécuriser le dossier avant l'arrêt, le PLUi a été soumis à un préavis de la CDPENAF et de la CDNPS en février 2018.

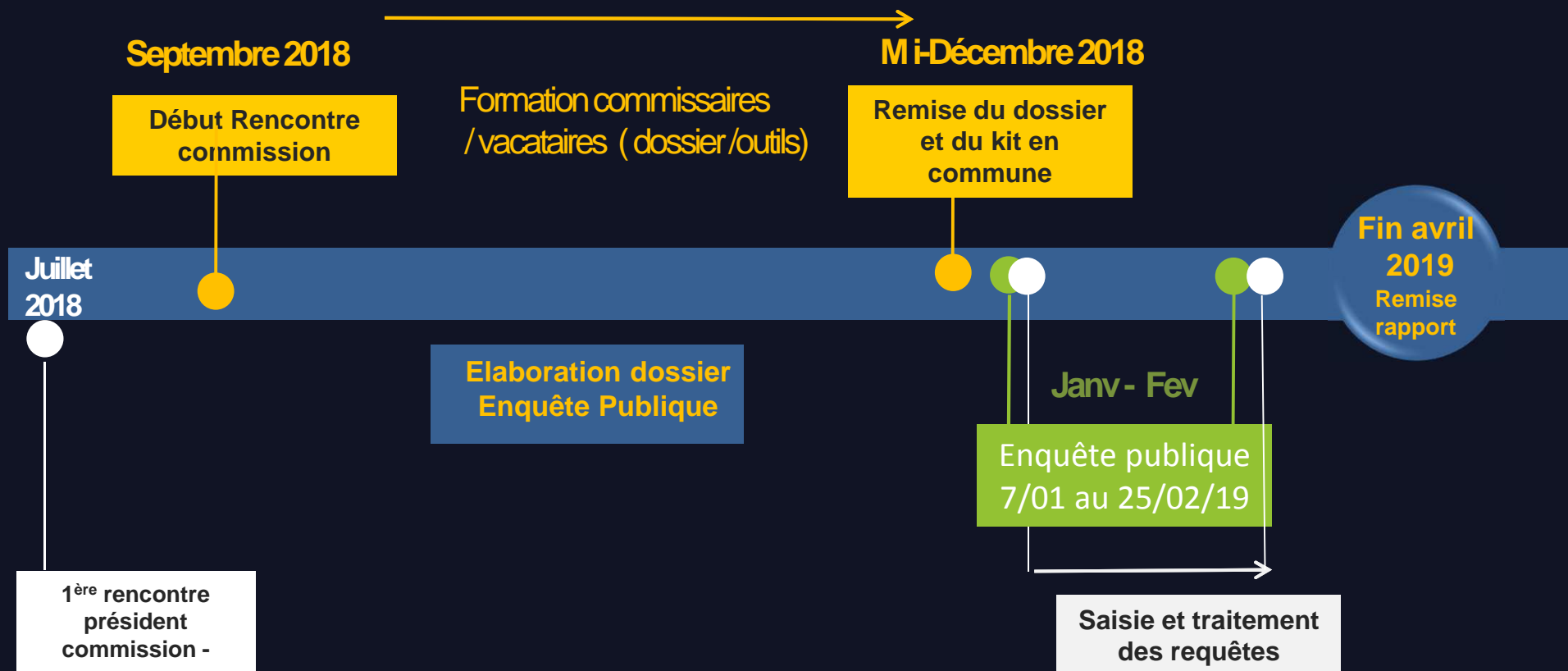
Certains points qui ont fait l'objet d'avis négatifs ont été pris en compte dans la version du projet de PLUi arrêté (28 juin) avec l'accord des communes. D'autres sont maintenus, mais font l'objet de compléments de justifications en vue du 2<sup>ème</sup> examen prévu :

- pour la CDNPS, le 13 septembre à 14 h 30
- pour la CDPENAF, le 14 septembre à 10 h

**L'enquête publique : le  
calendrier et la structuration  
de l'équipe**



# Calendrier - Enquête publique unique – PLUi / PDA



# Informations générales - L'enquête publique unique PLUi / PDA

Etape majeure dans l'élaboration du PLUi et  **inédite à cette échelle** :

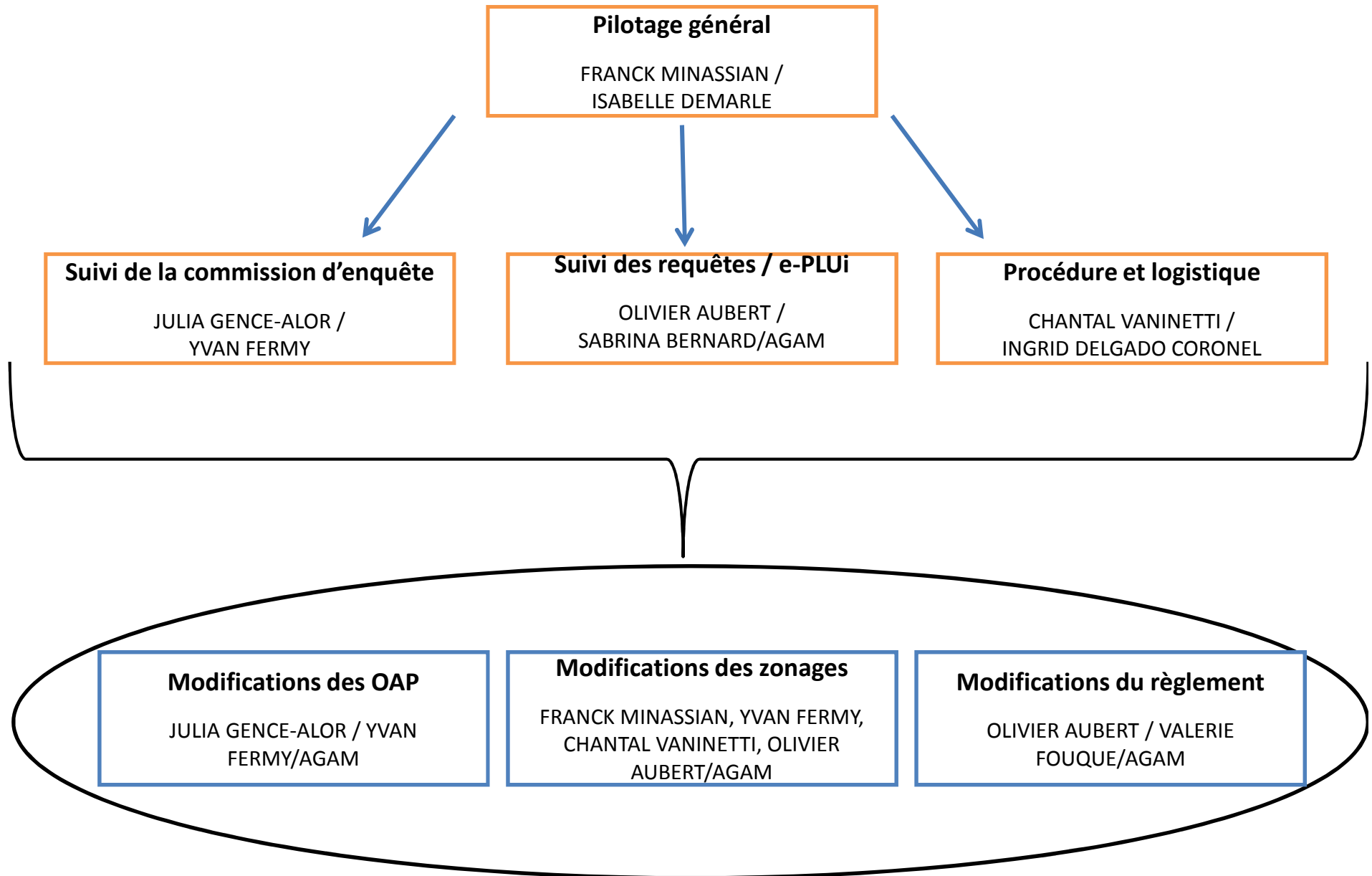
- Période : lundi 7 janvier au lundi 25 février 2019 inclus = **50 jours**
- Par la **taille du territoire concerné** (18 communes + 8 mairies de secteur) et donc la **population Impactée**
- Par la **commission d'enquête constituée de 19 commissaires dont 1 président, et 5 suppléants**
- Par les outils informatiques à mettre en place pour la saisie et le traitement des observations avec la **dématérialisation des requêtes** (possibilité pour le public de les formuler par **internet ou par mail** en plus des registres et courriers traditionnels) et le traitement des milliers de requêtes attendues (une centaine de personnes et des logiciels de saisie et de traitement, développés spécifiquement (e-PLUi))
- Par la **procédure et la logistique** à organiser

# Informations générales - L'enquête publique en quelques chiffres

- De l'ordre de 160 **permanences** des commissaires enquêteurs
- **+ de 6 000 requêtes attendues** pendant l'enquête publique
- **40 dossiers PLUi** à reproduire (environ 160 000 €)
- **+ de 100 personnes mobilisées** (commission, vacataires, agents communaux et métropolitains, AGAM)

**Un budget global de l'ordre de 800 000 €**

# Enquête Publique - Schéma organisationnel



The background features a series of overlapping, curved shapes in red and white, creating a dynamic, abstract composition. The shapes are smooth and rounded, with some pointing towards the center and others curving away from it.

**L'enquête publique :  
la commission  
d'enquête**

## Quelques rappels...

- L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur ou, pour les opérations importantes, par une commission d'enquête.
- La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de :
  - disposer d'une information complète sur le projet
  - présenter ses observations et propositions.
    - La participation du public peut s'effectuer par voie électronique.
- Pendant l'enquête, le président de la commission d'enquête peut :
  - recevoir toute information et demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public
  - visiter les lieux concernés après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants
  - entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile
  - organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.



# Composition et proposition de répartition par commune

- Saisie de la présidente du TA en avril 2018 - Arrêté de désignation de la commission d'enquête fin juin.
- Composition
  - **19 commissaires** enquêteurs dont 1 président
  - **5 suppléants**
- Répartition par bassin et pour Marseille :
  - Bassin Ouest : 4 commissaires enquêteurs
  - Bassin Est : 3 commissaires enquêteurs
  - Bassin Centre : 2 commissaires enquêteurs
  - Marseille : 10 commissaires enquêteurs
    - ✓ 1 commissaire enquêteur par mairie de secteur soit 8 CE
    - ✓ 1 à la DGUAH
    - ✓ 1 au Pharo (Président d'enquête)

# Modalités de travail avec la commission avant l'enquête publique

- 1ère réunion avec le président de la commission en juillet : présentation de l'ensemble du dispositif, proposition de la méthodologie...
- 1ère réunion avec l'ensemble de la commission en septembre : point de départ du dispositif
- Formation des commissaires enquêteurs de septembre à décembre :
  - Contexte du PLUi : pourquoi un PLUi, démarche générale
  - Forme du dossier : composition du dossier, les nouveautés
  - Fond : dispositions communes et spécificités territoriales par bassins
  - Dématérialisation et E-PLUi
- Des réunions spécifiques :
  - Des visites de terrains
  - Paraphe des dossiers par les commissaires enquêteurs...

# L'enquête publique: Les vacataires et le logiciel d'enquête



# Les vacataires

## LES VACATAIRES EN COMMUNES

### Rôle d'accueil et d'orientation

- Aide la commune à la tenue du dossier (mise en place, vérifie le contenu...)
- Aide à se repérer dans le document
- Aide à trouver la parcelle
- Assiste le CE (sur la forme) pendant les permanences

### Rôle d'enregistrement

- Numérotation de la requête
- Scan de toutes les pièces et enregistrement
- Création de la fiche complète sur le logiciel dédié

## LES VACATAIRES A AMP

### Complément de la fiche

géolocalisation de la requête ou de la parcelle concernée

Aiguillage vers un chargé de projet pour analyse

# Les vacataires

## LES VACATAIRES EN COMMUNES

- 9 vacataires pour la ville de Marseille
- 10 vacataires pour les autres communes (roulement par ½ journée)

## LES VACATAIRES AAMP

- 9 vacataires à la Métropole
- 2 vacataires « volants » pour renforcer une équipe ou palier à une absence

Soit 30 vacataires à recruter et gérer

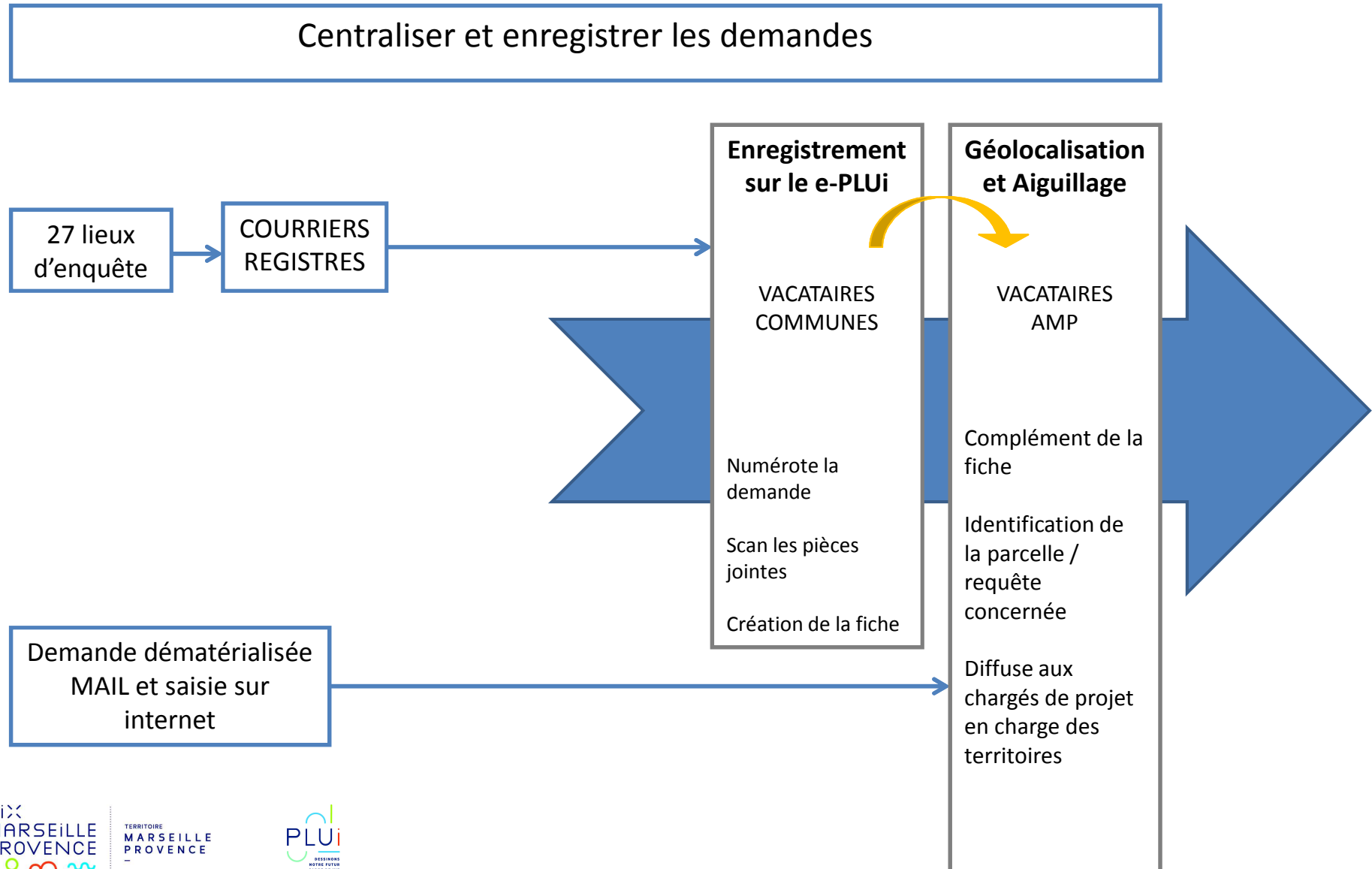
# Un logiciel d'enquête publique : e-PLUi

Un outil pour :

- Centraliser et enregistrer l'ensemble des demandes
- Permettre leur traitement : avis technique, politique et avis de la commission d'enquête
- Assurer la gestion de l'après enquête publique (modification du document pour l'approbation, contentieux...)

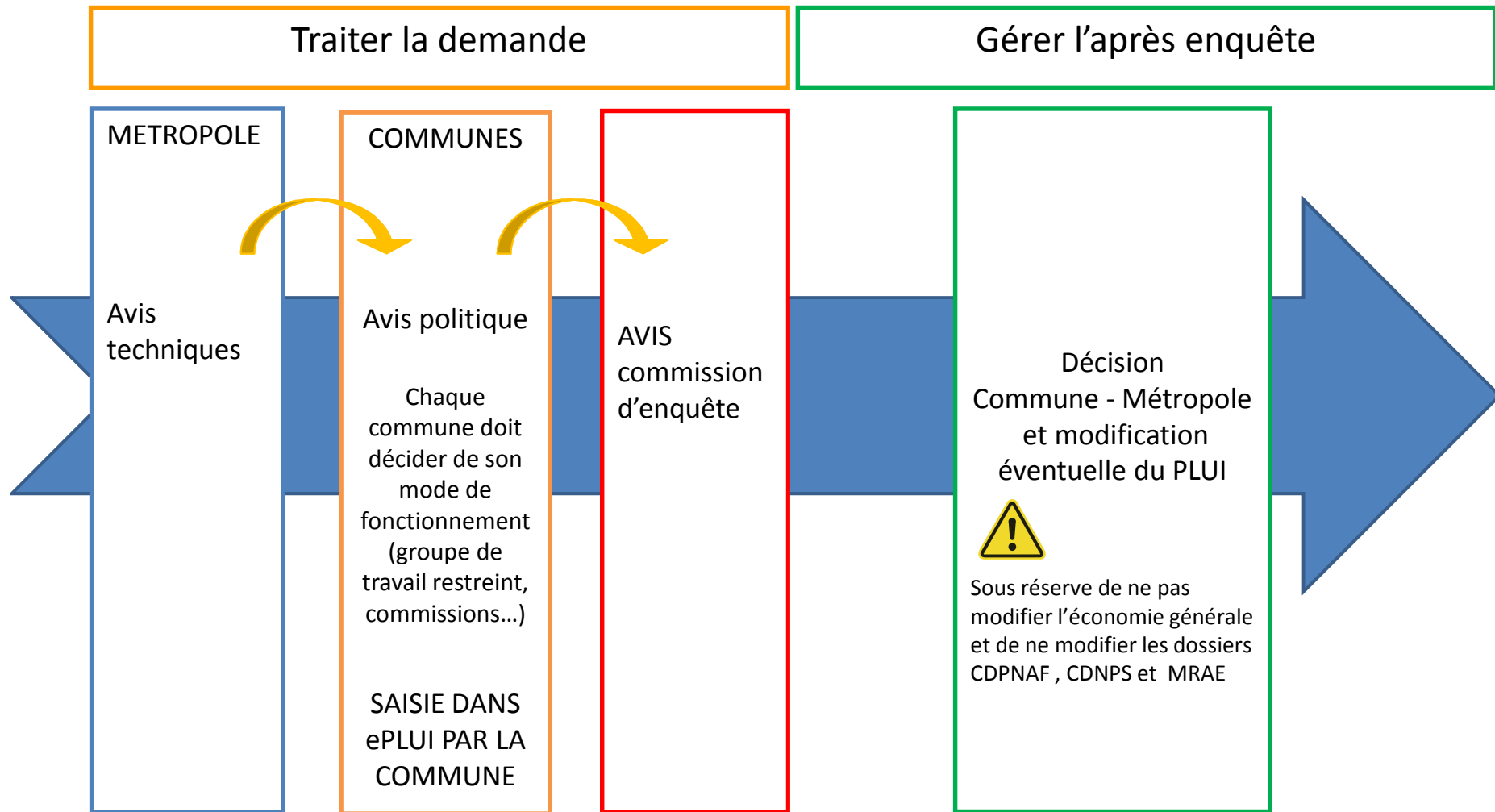


# Un logiciel d'enquête publique : e-PLUi





# Un logiciel d'enquête publique : e-PLUi





**L'enquête publique:  
la procédure /  
la logistique**

## FORMATION



- **Former au dossier PLUi :**

- Les 19 commissaires enquêteurs : septembre - décembre 2018
- Les 30 vacataires : décembre 2018

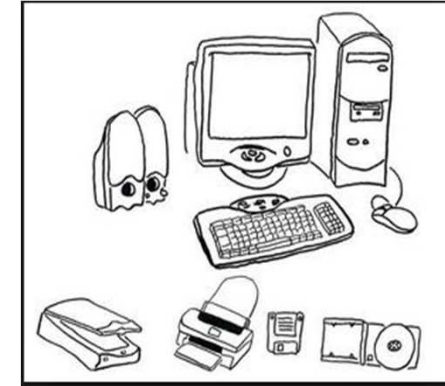
- **Former aux outils informatiques (dématérialisation et E-PLUi) :**

- Les 19 commissaires enquêteurs
- Les 30 vacataires
- Les chargés de projets de la Métropole + l'agence d'urbanisme AGAM
- Les directions opérationnelles de la Métropole
- Les référents en commune

- **Objectif :**

- ✓ **La Métropole va proposer une formation à partir de septembre 2018 jusqu'au début de l'enquête publique en 2019**

# INFORMATIQUE ET MATERIEL



- **Les vacataires disposeront :**
  - de 30 ordinateurs portables + des scans portables performants
  - de cartes 4G pour que les vacataires soient indépendants au niveau de leur accès internet
  - de 30 kits « petits matériels » de bureau
  
- **Les communes disposeront à partir de décembre 2018 sur chaque lieu d'enquête :**
  - d'un dossier PLUi version papier paraphé du commissaire enquêteur
  - d'un registre papier adapté
  - d'ordinateurs « BORNE » répondant à l'obligation de consultation du dossier d'enquête
    - version numérique du PLUi
    - registre dématérialisé donnant la possibilité de saisir leur requête

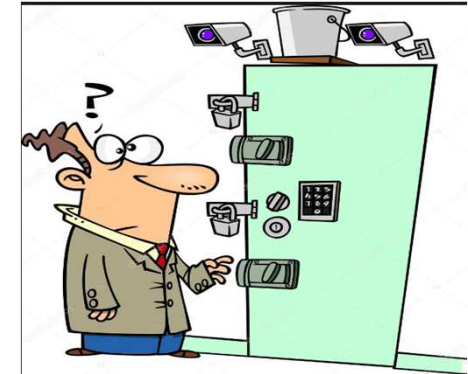
## Objectif :

- ✓ **La Métropole fournira l'équipement informatique et le petit matériel bureautique**

# LOCAUX ET PERSONNEL

## ▪ En communes :

- une équipe communale bien identifiée (référent , personnel d'accueil) associée à l'enquête et sensibilisée au process
- Une salle sécurisée, un lieu de rangement (armoire), deux tables, des chaises, des prises électriques, des murs libres pour accueillir un affichage PLUi dédié (cf.courrier de Domnin Rausher du 30 mai 2018) : la Métropole assurera une tournée à la rentrée 2018 afin de valider les conditions techniques en commune
- un fléchage des locaux dédiés à l'enquête publique



## Objectifs :

- ✓ Un personnel sensibilisé
- ✓ Des locaux appropriés et sécurisés

# PROCEDURE



## ▪ Les communes :

- recevront un arrêté et un avis au public à afficher en mairie, au service urbanisme, dans les autres lieux publics passants
- seront responsables de la sécurisation du dossier sur place et de vérifier son entièreté chaque jour
- seront responsables de la bonne tenue du registre
- feront remonter à la Métropole toute difficulté fond/forme

## Objectif :

- ✓ **Sécuriser la procédure durant cette nouvelle étape**

## LE PLUI ...



Pièces écrites

Planches graphiques

Annexes



METROPOLE  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE

